



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques  
Pôle Coordination et Instruction  
Cellule Développement Durable**

Gap, le **24 MARS 2023**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
COMMUNE DE FREISSINIÈRES

En application de l'arrêté préfectoral n° 2023-DPP-CDD-31 du **24 MARS 2023**, une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de travaux d'aménagement du torrent de la Biaysse sur la plaine des Allouvières, sur la commune de Freissinières, est organisée pour une durée de 31 jours consécutifs :

**du lundi 17 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus.**

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès du pétitionnaire :

Communauté de Communes du Pays des Ecrins – Maison du Canton – 404, Avenue du Général de Gaulle – BP 2 – 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE – Courriel : a.nurain@cc-paysdesecrins.com – Téléphone : 04.92.23.20.56.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public - Enquêtes Publiques → Consultation du public.

Une version papier du dossier sera consultable sur demande, en Préfecture des Hautes-Alpes et en Sous-Préfecture de Briançon, conformément aux dispositions de l'article D123-46-2 du code de l'environnement.

Le public pourra émettre des observations et des propositions, durant toute la durée de la participation électronique, à l'adresse suivante : [pref-travaux-allouvières@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-travaux-allouvières@hautes-alpes.gouv.fr)

**Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de la participation du public, soit du lundi 17 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus.**

Les contributions seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Le préfet des Hautes-Alpes statuera sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de réalisation de travaux d'aménagement du torrent de la Biaysse sur la plaine des Allouvières, sur la commune de Freissinières.

Cet avis sera affiché au tableau prévu à cet effet en mairie de Freissinières, sur le panneau d'information de la Préfecture des Hautes-Alpes, mis en ligne sur son site internet et publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
de la préfecture des Hautes-Alpes